

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1356

présenté par

Mme Thill, Mme Bassire, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 12 de l'article 1. Il convient de ne pas autoriser le transfert d'embryons qui ne feraient plus l'objet d'un projet parental vers un autre couple. Si le couple ne souhaite plus conserver ces embryons, il conviendra de les détruire.